## ARRETE N° 2024- 35

## OBJET: FERMETURE TEMPORAIRE DU STADE DOMINIQUE ROCHETEAU

Le Maire de la Commune d'Emerainville,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2143-3, L.2213-1, L 2213-2 et L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police,

Considérant l'impraticabilité des terrains.

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure pour éviter la dégradation des surfaces de jeux et la sécurité des joueurs,

## ARRETE

Article 1 : Le stade sera fermé du 06 au 14 avril 2024 inclus.

Article 2 : Une copie du présent acte sera affichée à l'entrée du stade.

<u>Article 3</u> : Monsieur le Directeur des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Football Club d'Emerainville,
- Police Municipale.

Fait à Emerainville le 4 avril 2024

Le Maire,

**ALAIN KELYOF**